

Fiche syndicale

Tâche annuelle

La tâche d'une enseignante ou d'un enseignant est divisée en deux composantes :

- **La tâche éducative (TE)**
- **Les autres tâches professionnelles (ATP)** : les ATP réunissent ce qu'on appelait auparavant la tâche complémentaire et le temps de nature personnelle.

La tâche éducative

Il s'agit de la composante qui se fait en présence des élèves.

Cours et leçons :

- Activités de formations et d'éveil (préscolaire);
- Encadrement;
- Surveillance **autres** que l'accueil et les déplacements;
- Activités étudiantes incluant les comités et les réunions en lien avec celles-ci (E6, 8-6.02).

Les autres tâches professionnelles (ATP)

Important

La distinction entre ces deux éléments continue d'exister au sein des ATP.

Le TNP devient le travail personnel (TP) et il demeure à cinq heures par semaine. L'enseignante ou l'enseignant détermine le moment et le travail qu'elle ou il accomplit. De ces cinq heures, trois heures¹ sont au lieu **choisi** par l'enseignante ou l'enseignant.

Les autres ATP sont consacrées aux activités professionnelles suivantes :

- Surveillance de l'accueil et des déplacements;
- Responsabilités ou projets confiés par la direction de l'école;
- Réunions et rencontres (de concertation, collective, de niveau, de cycle, de matière, avec les parents, etc.);
- Échanges, suivis et communications avec d'autres membres du personnel, la direction de l'école ou les parents, etc. (plan d'intervention, suivi d'élèves, etc.);
- Activités de formation;
- Participation aux comités conventionnés et non conventionnés;

¹ Lire 4 heures pour l'année scolaire 2025-2026 et 5 heures pour l'année scolaire 2026-2027.

- Activités étudiantes (organisation, planification et autres (clause 8-2.02));
- Insertion professionnelle;
- Planification;
- Préparation;
- Correction;

Les heures consacrées aux journées pédagogiques : 5 h 24.

La semaine régulière de travail

La semaine régulière de travail comporte en moyenne 32 heures de travail. Elle s'inscrit dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures et dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 heures. Parmi ces 32 heures, l'enseignante ou l'enseignant doit être présent à l'école en moyenne 29 heures².

² Lire 28 heures en moyenne pour l'année scolaire 2025-2026 et 27 heures en moyenne pour l'année scolaire 2026-2027.

Composantes	Activités professionnelles	Précolaire	Primaire	Secondaire
Tâche éducative (TE)	Activités de formation et d'éveil	810 heures 22 h 30 x 36 semaines	-	-
	Cours et leçons	-	738 heures ³ 20 h 30 x 36 semaines	615 heures 17 h 05 x 36 semaines
	Autres tâches éducatives	18 heures 0,5 h x 36 semaines	90 heures 2 h 30 x 36 semaines	105 heures 2 h 55 x 36 semaines
	Sous-total heures TE	828 heures 23 heures x 36 semaines		720 heures 20 heures x 36 semaines
Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	144 heures 4 heures x 36 semaines		252 heures 7 heures x 36 semaines
	Journées pédagogiques	108 heures 5,4 heures x 20 journées pédagogiques		
	Travail personnel déterminé par l'enseignante ou l'enseignant parmi celui visé à la fonction générale (clause 8-2.01)	200 heures ⁴ 5 heures x 40 semaines		
	Sous-total ATP	452 heures		560 heures
Total des heures	1280 heures annuellement			

Mai 2025

³ Ce nombre d'heures consacrées aux cours et leçons et aux activités étudiantes à l'horaire des élèves est un temps moyen pour l'ensemble des enseignantes et enseignants à temps plein (clause 8-6.03). Il peut donc varier d'une enseignante ou un enseignant à l'autre. Ainsi, le nombre d'heures des autres tâches éducatives s'ajuste en conséquence.

⁴ Ces 200 heures peuvent s'effectuer pendant les moments non déjà déterminés par le centre de services ou la direction de l'école ou toute partie de la période de repas prévue à la clause 8-7.05 excédant 50 minutes. Par ailleurs, le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans ces heures (clause 8-5.02 A) 2)). De plus, parmi ces 200 heures, 120 heures sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. Lire 160 heures pour l'année scolaire 2025-2026 et 200 heures pour l'année scolaire 2026-2027.